

Objet : Accord cadre de missions de Contrôle Technique – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre des projets de rénovation, de modernisation et de développement du réseau de transport en commun de la métropole nantaise, Nantes Métropole confie à la SEMITAN plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage. Ces opérations nécessitent des missions de contrôle technique. Ces missions sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre mono attributaire multi-mandats notifié en 2018 qui arrive à échéance le 30 octobre 2022.

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre non alloti de contrôle technique dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027.

Les prestations de mission de contrôle technique à réaliser par le titulaire de cet accord-cadre concerneront les ouvrages suivants :

- les bâtiments et locaux techniques de la SEMITAN
- les stations voyageurs avec leur mobilier
- les parkings relais avec leurs équipements
- les installations de ligne aérienne
- les ouvrages de génie civil
- les installations de signalisation ferroviaire
- la signalisation lumineuse routière
- l'éclairage public
- l'aménagement urbain
- les murs de soutènement

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire multi-mandats à bons de commandes sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 950 000 € HT, d'une durée de quatre ans, reconductible une fois un an. Les bons de commande et dépenses associées seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant une mission de contrôle technique.

Conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure avec négociation, pour la réalisation de cet accord-cadre.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget des opérations concernées.

Décide

Article 1 – Autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole d'une procédure avec négociation pour la réalisation de missions de contrôle technique, pour un montant maximum de 950 000 € HT.

Article 2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation.

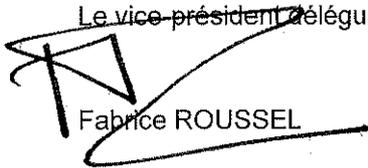
Article 3 – De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

21 SEP. 2022

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué


Fabrice ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220919-2022_1014DEC-AU
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

2